



152058 - Comment juger le fait pour une femme de monter sur une bicyclette en Occident?

question

Voici une femme musulmane qui n'est pas mariée en ce moment mais qui a un enfant dont la prise en charge nécessite l'exercice d'un emploi. Elle vit dans un pays non musulman et ne possède pas assez d'argent pour s'acheter une voiture.. Lui est il permis d'utiliser une bicyclette pour vaquer à ses activités et ses déplacements, la marche à pied étant difficile surtout en été?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La femme doit couvrir tout son corps en présence d'hommes étrangers à elle. Ses vêtements doivent être amples , épais et assez longs. En principe, il est permis à la femme d'utiliser un animal comme une monture puisque jadis, au moment de l'établissement de la législation , elle montait sur un chameau. A ce propos, al-Boukhara (5365) et Mouslim (2527) ont rapporté d'après Abou Hourayra (P.A.a) que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Les femmes Koraïchites sont les meilleures à avoir monté sur des chameaux.** Des juristes leur interdisent de monter à cheval, sauf en cas de nécessité comme pour participer au djihad ou au pèlerinage sous prétexte que cela les assimile aux hommes mais aussi parce qu'il a été rapporté qu'une femme qui se trouve dans une telle situation s'expose à la malédiction. Cependant ce hadith est apocryphe.

L'auteur d'ad-dourr al-moukhtar dit: **Une femme musulmane ne devrait pas monter sur une scelle, compte tenu de ce hadith. cela s'applique même à la femme qui utilise une monture pour se divertir. S'il s'agit de répondre à un besoin tel la guerre ou le pèlerinage ou un objectif religieux ou profane nécessaire pour elle, il n' y a aucun inconvénient à le faire.**



Dans son Hachiya sur la précédente source (6/423), Ibn Abidine dit: « concernant ses propos reprenant le hadith: Allah a maudit les sexes féminins montés sur scelle, al-Madani a rapporté d'après Abou Tayyib que le hadith est sans fondement. Il entend parler de la présente version car le sens du hadith est confirmé. Il est en effet rapporté dans al-Boukhari et ailleurs: Le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a maudit les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes et les hommes qui cherchent à ressembler aux femmes. At.-Tabarani rapporte qu'une femme passa près du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) porteuse d'un arc, ce qui lui fit dire: puisse Allah maudire les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes et les hommes qui cherchent à ressembler aux femmes.

Ses propos: S'il s'agit de répondre à un besoin tel la guerre ou le pèlerinage ou un objectif religieux ou profane nécessaire pour elle... à condition de se couvrir décentement, de se faire accompagner de son mari ou d'un proche parent.

Ses propos: un objectif religieux c'est comme un voyage entrepris dans le cadre de l'entretien des liens de parenté» .

Le fait pour une femme de monter sur une bicyclette en présence d'hommes entraîne pour elle le risque de se découvrir et de laisser apparaître une partie de son corps ou de laisser se dessiner les contours de son physique, notamment à cause des mouvements qu'elle effectue une fois confrontée au vent. Voilà pourquoi on ne lui permet cela qu'en cas d'extrême nécessité et d'impérieux besoin, pourvu toutefois qu'elle s'habille de manière à se doter d'une double protection.

Nous avons posé à cheikh Ibn Outhaymine cette question déjà citée: Est il permis à une femme musulmane résident dans un pays occidental de monter sur une bicyclette ou motocyclette pour se rendre soit à l'école, soit au travail, soit au super marché en se voilant décentement? Il a répondu en ces termes: Ce n'est pas mon avis car elle peut être poursuivie et rattrapée.

Le docteur Ahmad al-Hadjdji al-Kourdi, un expert de l'encyclopédie juridique, membre du collège chargé de la consultance religieuse au Koweït a été interrogé en ces termes: Comment juger le fait



pour les femmes vivant en pays occidentaux de monter sur une bicyclette pour se rendre soit à l'école, soit au travail, soit au super marché? Il a répondu en ces termes: «Rien n'empêche à la femme de monter sur une bicyclette ou une motocyclette, si elles sont loin des regards des hommes, pourvu qu'elles portent le voile islamique sur tout leurs corps et qu'elles se méfient de laisser apparaître une partie quelconque de la région intime de leurs corps à la montée et à la descente. Quant au fait pour la femme de monter sur une bicyclette ou une motocyclette en présence d'hommes, je ne le crois permis qu'en cas d'impérieuse nécessité carce qui arrive très souvent est que la cycliste et la motocycliste laissent apparaître une partie de leurs corps de sorte qu'on voie leurs tenues se resserrer de manière à dessiner les contours de leur corps ou subissent une chute les exposant à la nudité ou subissent d'autres conséquences éventuelles.

En outre, figure parmi les conditions du voile à porter par la femme musulmane en présence d'hommes qui lui sont étrangers le fait pour le voile d couvrir toute la région intime du corps et d'être épais, ample et d'une couleur qui n'attire pas particulièrement les regards et de ne pas être décoré ou jalonné de la broderie et de n'être porté que pour se couvrir et pas pour paraître belle. Le habit le plus convenable à mon avis est le djalbab (manteau féminin arabe traditionnel), mais je ne l'impose à personne.» Extrait de son site.